



VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)

ARRETE MUNICIPAL N° 39/2025
Réglementant le stationnement et la
circulation place de la Libération.

Le Maire de la ville de Sarralbe

- **VU** la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- **VU** le code de la route et les textes subséquents ;
- **VU** le code pénal
- **VU** le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation de tous véhicules place de la Libération à l'occasion de la commémoration de la bataille du 14 juin 1940 et de la cérémonie de la célébration du 85^{ème} anniversaire de l'appel historique du Général De Gaulle.

ARRETE :

Article 1 : La place de la Libération sera interdite à la circulation et au stationnement de tous véhicules le samedi 14 juin 2025 de 16 heures 00 à 16 heures 45, dans le cadre de la commémoration de la bataille du 14 juin 1940 et de la cérémonie de la célébration du 85^{ème} anniversaire de l'appel historique du Général De Gaulle.

Article 2 : Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances seront mis en place par les services techniques de la ville de Sarralbe.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- La police municipale.
- S/Maire
- Publié sur le site de Sarralbe du 23/05/2025 au 16/06/2025

Le Maire,

Pierre-Jean DIDOT

